

Conditions en matière d'emballage Caldic Benelux N.V.

Caldic plaide pour l'utilisation de matériaux d'emballage réutilisables ; d'une part, pour minimiser vos coûts et, d'autre part, pour limiter l'impact sur l'environnement. Nous soutenons ainsi l'initiative Responsible Care. Vous trouverez ci-dessous nos conditions en matière d'emballage.

1 Location

La période de location s'étend de la date de livraison à la date de restitution incluse.

2 Conditions applicables chez le client pour les emballages sujets à caution

2.1 Les emballages pour lesquels une caution a été payée demeurent la propriété de la SA Caldic Benelux (« **Caldic** »).

2.2 Le risque de perte et/ou détérioration repose sur le client dès leur réception.

2.3 Le client est tenu de contrôler l'état des emballages au moment de la réception. Sauf contestation écrite et immédiate, les emballages sont réputés avoir été réceptionnés en bon état.

2.4 Caldic n'offre aucune garantie quant à l'adéquation et l'utilisation de l'emballage pour un produit spécifique. Ce choix propre au client relève de sa responsabilité exclusive. Le client garantit Caldic contre toute réclamation de tiers, quelle qu'en soit la nature, relative à l'adéquation et/ou l'utilisation de l'emballage.

3 Restitution des emballages

3.1 Les emballages doivent être restitués à Caldic franco (aux frais du client), propres et en bon état. Ils doivent être fermés et entièrement vides, sans résidus de produit ou de gaz. Caldic a le droit de refuser la reprise d'emballages, de ne pas restituer la caution payée ou de la restituer en partie et/ou d'exiger des frais supplémentaires si les emballages restitués ne remplissent pas les conditions susmentionnées.

3.2 Les emballages doivent être restitués dans un délai de 6 mois. Au bout de six mois, l'emballage est considéré comme perdu, et Caldic a le droit d'en refuser la reprise, de conserver la caution et, à titre accessoire, de demander réparation pour tout préjudice supplémentaire subi par Caldic.

4 Restitution des emballages lors d'une livraison ultérieure

4.1 Si (1) la restitution intervient au moment de la livraison d'une nouvelle commande équivalente par Caldic, (2) que les emballages vides remplissent les conditions mentionnées à l'art. 4 et (3), qu'ils sont regroupés sur le lieu de déchargement, Caldic reprendra à ses frais les emballages pour lesquels une caution a été payée.

4.2 Dans tous les autres cas, les frais liés à la reprise sont entièrement à charge du client.

5 Frais d'entretien et de réparation

5.1 Les bidons sales ou endommagés ne sont ni repris ni crédités.

5.2 Les bidons contenant des résidus ou des produits étrangers ne sont ni repris ni crédités.

5.3 Les fûts sales, rouillés ou endommagés ne sont ni repris ni crédités. Les fûts contenant des résidus ou des produits étrangers ne sont ni repris ni crédités.

5.4 Un montant de 1,25 EUR sera facturé par bouchon manquant sur un bidon ou un fût.

5.5 Toutes les réparations à effectuer sur des IBC de 500-1000 litres à la suite de la détérioration de robinets, joints, couvercles, armatures métalliques, supports en polyéthylène, etc. sont à charge du client et déduites de la caution.

5.6 Si les IBC restitués contiennent des résidus ou des produits étrangers, des frais de nettoyage seront facturés à hauteur de 65,00 EUR et déduits de la caution.

6 Liste de prix

En (€)		Caution	Location/ jour	Frais de recyclage	Supplément enlèvement
Bidons en plastique	20-30 litre	8,00	-	1,50	0,25
Bidons en métal	20-30 litre	10,00	-	1,50	0,25
Fûts en plastique	200 litre	25,00	-	7,00	3,00
Fûts en métal	200 litre	40,00	-	7,00	3,00
IBC en plastique	1000 litre	297,47	1,50	-	-
IBC (VARIBOX)	1000 litre	1.065,94	1,50	-	-
IBC en métal (INOX)	1000 litre	2 500,00	2,40	-	-
Palettes en bois	80/90/100/120 x 120 cm	25,00	-	-	-
Palettes en plastique	80/100 x 120 cm	60,00	-	-	-
IBC plastique	250 litre	500,00	1,50	-	-

Les frais de recyclage sont facturés en même temps que la consigne. Le supplément lié à l'enlèvement est déduit de la caution une fois l'emballage restitué.

7 Disposition générale

Les présentes conditions en matière d'emballage complètent les conditions générales de vente de Caldic. Le client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter.